

ARRETE DU MAIRE
ARR_522012

Le Maire de la Commune de SERRAVAL,

Vu le plan établi le 30 mai 2012 par le cabinet de géomètre Bibollet, Tribout et Metayer proposant un alignement pour la voie Communale n°4 du Mont au droit des parcelles cadastrées A n° 191, 192, 2867, 2997 et 2998 au lieu dit « Le Marais Est »,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux,

ARRETE:

Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit des parcelles A n°191, 192, 2867, 2997 et 2998 est défini par la ligne « en tireté rouge », entre les points A et D conformément au plan ci-joint.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Serraval, le 19 juin 2012.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SERRAVAL

Section : A

Leuditt : Le Marais-Est

Propriété de la SCI "CIBELLA"
PLAN D'ALIGNEMENT au 1/200

LEGENDE

— — — Alignement fixé le long de la voie communale.

■ Terrain faisant l'objet de l'alignement.

CAD	A	191	Le Marais-Est
CAD	A	192	Le Marais-Est
CAD	A	2867	Le Marais-Est
CAD	A	2997	Le Marais-Est
CAD	A	2998	Le Marais-Est

50 ca
9 27 ca
6 ca
1 16 ca
6 ca

Application cadastrale, sans garantie des limites et des contenances.

* Système de coordonnées xy indépendant

Nota : Seul études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiqués sous toutes réserves.

N°	Date	Phase	Objet	Ref. Dossier	Ref. Affaire	Référence Pièces	Resp.
1	30 mai 2012		Plan d'alignement	2120C7	7305	2120C7 Along alignement	F. G.

Cabinet BIBOLLET - TRIBOUT - METAYER

Secrétaire des Géomètres - Experts

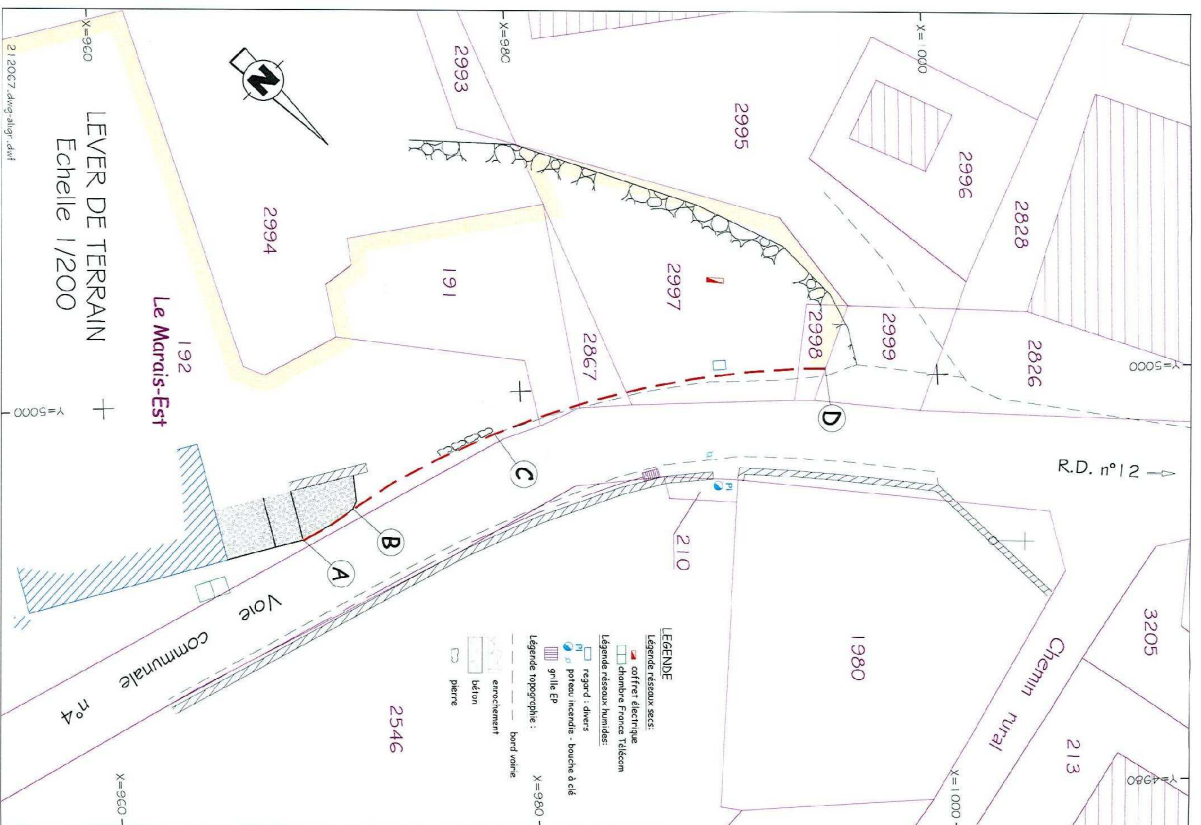
Succ. de Pierre BIBOLLET - Denis BOUFFIER - Jean François BOUQUARDY

CABINET DE THONES
 Avenue d'Anney - 74230 THONES
 Tél : 04.50.02.11.54 - Fax : 04.50.02.93.06
 Mail : bibolet-tribout-thonnes@geometre-expert.fr

Fondateur - Topographe - Copropriétaire - Haute Aménagement d'Urbanisme - Bureau Études YAD



CABINET D'ANNEY
 9 Rue de la Grange - 74000 ANNEY
 Tél : 04.50.45.07.59 - Fax : 04.50.52.99.40
 Mail : bibolet-tribout-anney@geometre-expert.fr



LEVER DE TERRAIN
 Echelle 1/200

Le Marais-Est

2120C7 Along alignement